VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-526
Portant réglementation de la circulation

LIVRAISON DE BETON
RUE GEORGES CLEMENCEAU (D910)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'avis favorable de la Direction des Routes,
VU la demande en date du 15/10/2026 émise par l'entreprise ALLO BETON (24 Mail Pablo Picasso 44000 NANTES) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 120 RUE GEORGES CLEMENCEAU (D910),

ARRÊTE

Article 1
Le 29/10/2026, de 7h30 à 12h00, la circulation sera interdite sur la voie côté pairs, au niveau du n°120 RUE GEORGES CLEMENCEAU (D910). La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores ou des panneaux types B15+C18 ou des agents équipés de piquets K10.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ALLO BETON. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 16 octobre 2026
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC
Seine-Maritime

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- *ALLO BETON*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Carrosserie LEBRETON*
- *Caux Seine Agglo*
- *Commune de Bolbec*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.